



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Novembre 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2020

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS.....	4
Délibération n° 2020/11/23 n° 01	4
FINANCES - Tarifs communaux au 1er janvier 2021.	4
Délibération n° 2020/11/23 n° 02 :.....	5
FINANCES-Baux communaux au 1er janvier 2021.....	5
Délibération n° 2020/11/23 n° 03 :	7
FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur.....	7
Délibération n° 2020/11/23 n° 04 :	9
FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes.....	9
FINANCES – Demande de subventions dans le cadre d’un projet de réorganisation du parc de l’éclairage public. 10	
Délibération n° 2020/11/23 n° 06 :	12
FINANCES – création de nouvelles activités avec option de TVA.....	12
Délibération n° 2020/11/23 n° 07 :	14
URBANISME - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.....	14
Délibération n° 2020/11/23 n° 08 :	14
FONCIER- Attribution d'une subvention à la Société Française des Habitats Economiques pour la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE.....	14
Délibération n° 2020/11/23 n° 09 :	15
FONCIER-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE par la SFHE.	15
Délibération n° 2020/11/23 n°10	18
MARCHES PUBLICS –Attribution du marché pour le réaménagement d’un logement et travaux dans un logement mitoyen 14 Rue du Babillon.....	18
Délibération n° 2020/11/23 n°11 :	20
MARCHES PUBLICS –Attribution du marché pour le réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l’office notarial- 9 Place de l’Eglise.	20
Communication n° 2020/11/23 n° 01 :	23
Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	23
Communication n° 2020/11/23 n° 02 : Présentation du rapport d’activités du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2019.....	24
Communication n° 2020/11/23 n° 03 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l’eau potable – Année 2019.....	26
Communication n° 2020/11/23 n° 04 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement – Année 2019.....	27
ARRETES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2020	29
Arrêté n° 266 /2020.....	29
Autorisation d’Occupation du Domaine Public Route de Malval.....	29
Arrêté n° 267 /2020.....	29
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent.....	29
Arrêté n° 268/2020.....	30
Réglementation temporaire stationnement face 37 Avenue Sérullaz.....	30
Arrêté n° 269 /2020.....	31
Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet	31
Arrêté n° 270 / 2020.....	32



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS Novembre 2020

Réglementation temporaire circulation Avenue du Docteur Sérullaz.....	32
Arrêté ° 271 / 2020.....	33
Réglementation temporaire circulation Chemin de Clavigny.....	33
Arrêté n° 272 / 2020.....	33
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret.....	33
Arrêté n° 273/ 2020.....	34
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière.....	34
Arrêté n° 274 / 2020.....	35
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Ecoles.....	35
Arrêté n° 275 /2020.....	36
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret.....	36
Arrêté n° 276 / 2020.....	37
Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie.....	37
Arrêté n° 277/2020.....	37
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent.....	37
Arrêté n° 278 / 2020.....	38
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade, Chemin du Vallier, Chemin de la Charlisse.....	38
Arrêté n° 280 /2020.....	39
Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Demoiselles.....	39
Arrêté n° 281 / 2020.....	40
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes.....	40
Arrêté n° 282 / 2020.....	40
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes emplacement G.I.G.....	40
Arrêté n° 283/2020.....	41
Réglementation temporaire stationnement Place des Lumières.....	41
Arrêté n ° 284 /2020.....	42
Réglementation temporaire circulation Carrefour Chemin du Stade – Rue des Droits de l'Homme.....	42
Arrêté n° 285 / 2020.....	42
Réglementation temporaire circulation Chemin de la Milonière.....	42
Arrêté n° 288 / 2020.....	43
Réglementation temporaire du stationnement Place des Lumières et Place de l'église.....	43
Arrêté n° 289 / 2020.....	44
Réglementation temporaire circulation Chemin de Clavigny.....	44
Arrêté n ° 290 / 2020.....	45
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret.....	45

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020 – COMMUNICATIONS ET DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2020/11/23 n° 01
FINANCES - Tarifs communaux au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021.

Chaque année, l'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation ensemble des ménages.

La variation annuelle de l'indice en septembre 2020 est stable soit 0 %.

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOPTE les tarifs communaux suivants à compter du 1er janvier 2021, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 11 23 n° 01 FINANCES- Tarifs communaux au 1er
janvier 2021

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112301_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112301_01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7.1.3

Finances locales

Decisions budgétaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-01 Tarifs.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-
2020112301_01-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : annexe delib 1.pdf (21_DO-069-200047785-20201123-2020112301_01-
DE-1-1_2.pdf)

Annexe tarifs communaux

Délibération n° 2020/11/23 n° 02 : FINANCES-Baux communaux au 1er janvier 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des baux communaux pour l'année 2021.

Le principe est de retenir l'évolution sur 12 mois du dernier trimestre connu pour les indices suivants :

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers commerciaux** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+0,18 %**

Pour mémoire, la variation appliquée en 2020 était de + 2,33%

- **Variation annuelle de l'indice de référence des loyers** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente ; IRL "loi 2008" : **+0,66%**
Cet indice concerne Baux locatifs à usage d'habitation, garages postérieurs à 2008.

Pour mémoire, la variation appliquée en 2020 était de + 1,53%

- **Variation annuelle de l'indice du coût de la construction** calculée à partir de la valeur des indices des 2^{èmes} trimestres de l'année en cours et de l'année précédente : **+0,40 %**
Cet indice concerne les baux commerciaux antérieurs à 2012, ainsi que les conventions concernant les installations de téléphonie mobile

Pour mémoire, la variation appliquée en 2020 était de + 2,77%

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée, pour chaque*

- **adopte par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** les taux suivants pour l'évolution des baux communaux: Baux commerciaux et professionnels selon l'indice des loyers commerciaux : **00 %**;
- **adopte par 33 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** les taux suivants pour les conventions concernant les installations de téléphonie mobile et les baux commerciaux antérieurs à l'indice coût de la construction : **0,40 %**;
- **adopte par 32 voix pour; 1 contre (majorité des suffrages exprimés)** les taux suivants pour l'évolution des Baux locatifs à usage d'habitation et garages selon l'indice IRL : **0,5%**.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 11 23 n°02- Baux communaux au 1er janvier 2021

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112302_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112302_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Tarifs des services publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-02 Baux.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-
2020112302_02-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/11/23 n° 03 :

FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les créances présentées dans la liste n°4201680511 :

Admission en non-valeur				
Exercice	Référence pièce	Créancier	Reste à recouvrer	Type de créance – motif d'irrécouvrabilité
2016	T-1207	Particulier	120,52 €	Dette locative
2016	T-1291	Particulier	107,30€	Dette restaurant scolaire
2016	T-1306	Particulier	50€	Dette restaurant scolaire
2016	T-1305	Particulier	37€	Dette restaurant scolaire
2016	T-1307	Particulier	15€	Dette restaurant scolaire
2016	T-174	Commune de CHEVINAY	50,22€	Participation monuments aux morts
2017	T-1084	Particulier	173,59€	Dette salaire trop-perçu d'un agent décédé
Total			553,63 €	

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
33 suffrages exprimés : 33 voix Pour***



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
Novembre 2020

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 553,63 euros.
- DIT QUE** l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- PRÉCISE** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020/11/23 n° 03: FINANCES- Créances irrécouvrables-
Créances admises en non valeur

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112303_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112303_03-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-03 Créances non valeurs.pdf (99_DE-069-200047785-
20201123-2020112303_03-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/11/23 n° 04 :
FINANCES - Créances irrécouvrables - Créances éteintes.

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes la liste se décomposant ainsi :

Admission en créances éteintes				
Exercice	Références du titre	Créancier	Reste à recouvrer	Type de créance - Motif
2015	120	Particulier	803, 37 €	Dette locative - surendettement
2015	85	Particulier	287, 70 €	Dette locative - surendettement
Total			1 091, 07 €	

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***
**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 1 091, 07 euros.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020 11 23 n° 04: FINANCES- Créances irrécouvrables-
Créances éteintes

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112304_04

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112304_04-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-04 Créances éteintes.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-
2020112304_04-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/11/23 n° 05 :
FINANCES – Demande de subventions dans le cadre d'un projet de réorganisation du parc de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la commune s'est lancée dans un projet de modernisation de son parc d'éclairage public afin de réduire sa consommation d'énergie et l'impact de l'éclairage sur l'environnement.

Un diagnostic complet du réseau d'éclairage public été élaboré par la SNEF le 4 novembre 2019. Un Schéma d'Aménagement Lumière (SDAL) a ensuite été présenté préconisant, entre autre, le changement des luminaires en LED.

La première phase de transformation du réseau d'éclairage public sera le remplacement des luminaires du centre-village en LED et l'abaissement de la puissance de 50 % entre 23h00 et 6h00 du centre. Cela permettra un embellissement du centre-village, une meilleure sécurité des équipements grâce à une technologie actuelle et de belles économies d'énergie.

Le coût prévisionnel des travaux est de 240 000 euros HT soit 288 000 euros TTC

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant € HT	Taux d'intervention
DSIL	120 000 €	50%
Autofinancement	120 000 €	50%

Afin de réaliser cet aménagement, il convient de solliciter une subvention au titre de la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement public local pour un montant 120 000 € de soit un taux de subvention de 50 %.

Les travaux débuteront dès décembre 2020 pour la première phase.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

SOLLICITE

au titre de la DSIL exercices 2020-2021 une subvention d'un montant de 120 000 € pour la modernisation de son parc d'éclairage public en centre bourg en vue de la réduction de la consommation d'énergie et le respect de l'environnement ;

S'ENGAGE

à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

26/11/2020

et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Délibération n° 2020 11 23 N° 05: FINANCES- Demande de subventions dans le cadre d'un projet de réorganisation du parc de l'éclairage public**

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112305_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112305_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .1

Finances locales

Subventions

Demandes de subvention

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-05 Subv écl.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-
2020112305_05-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/11/23 n° 06 :
FINANCES – création de nouvelles activités avec option de TVA.

Le Maire rappelle que dans le cadre d'opérations susceptibles de création de logements locatifs sociaux ou de locaux d'activités, il convient de créer des comptes de gestion de TVA spécifiques.

Ce mécanisme permet à l'issue de l'opération de bénéficier du taux de TVA réduit en application du code général des impôts.

En complément des activités créées au précédent conseil municipal, Monsieur le Maire propose la création des activités avec option de TVA suivantes :

Code TVA	Opération
016	Activité commerciale 9 place de l'Eglise

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

33 suffrages exprimés : 33 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE de créer les activités avec option de TVA comme précédemment exposées.
AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2020/11/23 n° 06: FINANCES- Création de nouvelles activités avec option de TVA

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112306_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112306_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10 .2

Finances locales

Divers

Délibérations comptables et autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-06 Création TVA.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-2020112306_06-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/11/23 n° 07 :

URBANISME - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Délibération ajournée à la suite des dispositions de la loi sur l'Etat d'urgence sanitaire

Délibération n° 2020/11/23 n° 08 :

FONCIER- Attribution d'une subvention à la Société Française des Habitats Economiques pour la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la SFHE a été désignée lauréate pour l'aménagement des tènements situés au lieu-dit "La Déserte". Cet aménagement s'inscrit dans la réalisation de la convention opérationnelle conclue avec EPORA pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune. La SFHE a obtenu un permis de construire pour le programme NATURE EN SCENE. Cet ensemble immobilier de 77 logements décomposés en 54 logements locatifs sociaux (24 PLAI et 30 PLUS) et 23 PSLA (9 appartements et 14 maisons).

Considérant le caractère d'intérêt général que représente cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement à la SFHE pour les 54 logements locatifs, soit la somme de 108 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

DÉCIDE d'accorder une subvention de 108 000 € à la SFHE pour la construction des 54 logements locatifs sociaux du programme immobilier NATURE EN SCENE ;

DIT QUE le versement de cette subvention interviendra à compter du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ;

DIT QUE la dépense correspondante sera imputée budget principal.

Rendue exécutoire compte tenu

Pour copie certifiée conforme

de la transmission en Préfecture le

Au registre des délibérations

26/11/2020

Le Maire

et de la publication en mairie le 26/11/2020

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 11 23 n° 08: FONCIER- Attribution d'une subvention

Objet de l'acte : à la Société Française des Habitats Economiques pour la construction du
programme immobilier NATURE EN SCENE

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de **26/11/2020**

réception :

Numéro de l'acte : **2020112308_08**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20201123-2020112308_08-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .5 .6**

Finances locales

Subventions

Autres subventions

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **2020 11 23-08 Sub Nature en Scene.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-2020112308_08-DE-1-1_1.pdf)**

Annexe : 08-FONCIER - Attribution d'une subvention SFHE -demande de subvention-001.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-2020112308_08-DE-1-1_2.pdf)

Annexe délib 08

Délibération n° 2020/11/23 n° 09 :

FONCIER-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE par la SFHE.

EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Société Française des Habitats Economiques a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt locatif composé de cinq lignes de financement d'un montant de 6 894 000,00 € pour le financement de la construction du programme immobilier NATURE EN SCENE composé de 54 logements locatifs sociaux (24 logements PLAI et 30 logements PLUS).

La SFHE sollicite la commune de Vaugneray pour garantir l'emprunt de 6 894 000,00 € à hauteur de 37,5 %. Cela représente la somme de 2 585 250,00 € décrite dans le tableau suivant :

	Financement	Prêt foncier Sur 80 ans	Prêt construction sur 40 ans	TOTAL
PRÊT CDC	PLUS	1 767 453,00 €	1 858 744,00 €	3 626 197,00 €
	PLAI	1 297 555,00 €	1 160 248,00 €	2 457 803,00 €
	Sous-total	3 065 008,00 €	3 018 992,00 €	6 084 000,00 €
	BOOSTER			810 000,00 €
	TOTAL			6 894 000,00 €
GARANTIE D'EMPRUNT 37,5 %	PLUS	662 794,88 €	697 029,00 €	1 359 823,88 €
	PLAI	486 583,13 €	435 093,00 €	921 676,13 €
	Sous-total	1 149 378,00 €	1 132 122,00 €	2 281 500,00 €
	BOOSTER			303 750,00 €
	TOTAL			2 585 250,00 €

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la SFHE s'engage, dans le cas où elle se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter du remboursement des sommes empruntées, à produire à la première demande de la commune, une délibération de son conseil d'administration s'engageant à consentir à la commune une promesse d'hypothèque sur les droits réels à naître à l'occasion de la finalisation de l'opération NATURE EN SCENE.

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 115752 en annexe signé entre : Société Française des Habitations Economiques - Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vaugneray accorde sa garantie à hauteur de 37,5 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 894 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°115752 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Maire ou l'un de ses représentants est autorisé à intervenir à la convention portant engagement de garantie à passer entre la commune de Vaugneray et la société SFHE, telle que celle-ci est jointe à la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020

et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 11 23 N° 09: FONCIER- Garantie d'emprunt auprès

Objet de l'acte : de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction du
programme immobilier NATURE EN SCENE par la SFHE

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112309_09

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112309_09-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3 .3

Finances locales

Emprunts

Garanties d'emprunts

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-09 Garantie.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-2020112309_09-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 09-FONCIER - Garantie emprunt ARCADE PRETS CDC -PROJET CONVENTION DE GARANTIE.DOCX (73_CO-069-200047785-20201123-2020112309_09-DE-1-1_2.pdf)

Projet convention

Annexe : Contrat de prêt signé.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-2020112309_09-DE-1-1_3.pdf)

Contrat de prêt

Délibération n° 2020/11/23 n°10

MARCHES PUBLICS –Attribution du marché pour le réaménagement d'un logement et travaux dans un logement mitoyen 14 Rue du Babillon.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement d'un logement et de travaux dans un logement mitoyen, 14 Rue du Babillon, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

Les travaux sont répartis en 07 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

LOT	LIBELLE
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS
03	PLATRERIE - PEINTURE
04	CARRELAGES - FAIENCES
05	SOLS STRATIFIES
06	PLOMBERIE SANITAIRES
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 9 octobre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2020, à 12 heures

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % Prix et 40 % Valeur technique

19 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot n°6 PLOMBERIE SANITAIRES.
Le lot 6 a été relancé conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique

Au vu du rapport d'analyse et après négociations, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	Montant € HT	Estimation € HT
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	SMDB	7 353,60 €	10 000 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	MENUISERIE FOREZIENNE	16 979,10 €	17 500 €
03	PLATRERIE - PEINTURE	LARDY	36 832,45 €	41 000 €
04	CARRELAGES - FAIENCES	S2L	4 903,15 €	5 800 €
05	SOLS STRATIFIES	ATELIERS PONCHON	5 304,16 €	4 300 €
06	PLOMBERIE SANITAIRES	SASU REY J.C.	7 964,03	9 800 €
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	ECOL	10 979,50 €	15 300 €
TOTAL			90 315,99 €	103 700 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission marchés publics,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ATTRIBUE les marchés de travaux de l'opération pour le réaménagement d'un logement et de travaux dans un logement mitoyen, 14 Rue du Babillon aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessus :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires.

DIT QUE les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe PLH 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
25/11/2020

et de la publication en mairie le 25/11/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2020 11 23 N° 10- MARCHES PUBLICS- Attribution du

Objet de l'acte : marché pour le réaménagement d'un logement et travaux dans un logement
mitoyen 14 Rue du Babillon

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112310_10

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112310_10-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .11 .1

Commande Publique

Marchés publics

Travaux

Du seuil de transmission à 499 999 € HT

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23-10 Mapa Babillon.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-
2020112310_10-DE-1-1_1.pdf)

Délibération n° 2020/11/23 n°11 :

MARCHES PUBLICS –Attribution du marché pour le réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial- 9 Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial 9 Place de l'Eglise, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet

Les travaux sont répartis en 08 lots qui seront traités par marchés séparés à savoir :

LOT	LIBELLE
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS
04	PLATRERIE - PEINTURE
05	SOLS MINCES
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC
07	PLOMBERIE SANITAIRES
08	CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT

Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 9 octobre 2020. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 octobre 2020, à 12 heures

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation : 60 % Prix et 40 % Valeur technique

18 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots n° 7 PLOMBERIE SANITAIRES et 8 CHAUFFAGE – RAFRAICHISSEMENT

Les lots 7 et 8 ont été relancés conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Au vu du rapport d'analyse et après négociations, la commission marchés publics a proposé d'attribuer les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères mentionnés dans le règlement de la consultation comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € HT	Estimation € HT
01	DEMOLITIONS - MACONNERIE	PAQUIEN	18 900,00 €	36 500,00 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	BAMM	27 777,00 €	35 800,00 €
03	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - VOLETS BOIS	CLEMENT	29 489,81 €	33 300,00 €
04	PLATRERIE - PEINTURE	RAVALTEX	46 470,22 €	59 900,00 €
05	SOLS MINCES	SERV'BAT	9 042,96 €	11 500,00 €
06	ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VMC	RIVOIRE	36 520,00 €	37 800,00 €
07	PLOMBERIE SANITAIRES	REY	20 960,00€	27 200,00 €
08	CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT	MY FRIGI	16 325,00€	7 000,00 €
TOTAL				249 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Vu l'avis de la commission marchés publics,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :***

**33 suffrages exprimés : 33 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- ATTRIBUE** les marchés de travaux de l'opération pour réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de l'office notarial 9 Place de l'Eglise aux entreprises suivantes pour les montants définis ci-dessus :
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires.
- DIT QUE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget annexe PLH 2020.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n ° 2020 11 23 N° 11- MARCHES PUBLICS- Attribution du
Objet de l'acte : marché pour le réaménagement de 4 logements dans les anciens locaux de
l'office notarial - 9 Place de l'Eglise

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : 2020112311_11

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-2020112311_11-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1 .11 .1

Commande Publique

Marchés publics

Travaux

Du seuil de transmission à 499 999 € HT

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2020 11 23 -11 Mapa Notaires.pdf (99_DE-069-200047785-20201123-2020112311_11-DE-1-1_1.pdf)

Communication n° 2020/11/23 n° 01 :

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2020-27	03/11/2020	BAUX COMMUNAUX	Délai de paiement des dettes de loyers pour des entreprises impactées par le covid	étalement de la dette sur les 3 derniers mois	
2020-28	11/09/2020	2 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 281,12€
2020-29	11/09/2020	27 Rue de Lyon	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		loyer mensuel de 174,02 €
2020-30	04/04/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession MESBAH	198,00 €
2020-31	10/05/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession VIDALINC	198,00 €
2020-32	19/05/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession CONSOLO - GINER	396,00 €
2020-33	31/05/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession BLETON	396,00 €
2020-34	13/07/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession GARNIER-SALVI	198,00 €
2020-35	22/09/2020	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession RIVOIRE	396,00 €
2020-36	24/09/2020	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession SOULARD	396,00 €

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

et de la publication en mairie le 26/11/2020 Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Communication n° 2020 11 23 n° 1: Information sur les décisions prises par

Objet de l'acte : le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : Com2020112301

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-Com2020112301-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 5 .6 .4

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 1.pdf (99_AU-069-200047785-20201123-COM2020112301-AU-1-
1_1.pdf)

Communication n° 2020/11/23 n° 02 : Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées– Année 2019.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG) est présenté en séance.

Les missions du SIPAG sont :

- De repérer et d'identifier les personnes âgées à risques,
- Evaluer la situation de manière globale en analysant l'ensemble des besoins afin d'adapter l'accompagnement
- De proposer un accompagnement social et/ou psychologique aux personnes âgées repérées
- D'assurer une veille afin d'anticiper l'évolution des situations
- D'informer et sensibiliser les partenaires aux situations de risques au domicile

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel du Syndicat intercommunal pour les personnes âgées*

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

*Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020*

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2020 11 23 n°02: Présentation du rapport du SIPAG-
Année 2019

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : Com2020112302

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-Com2020112302-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de compétences par themes

Aide sociale

Personnes âgées

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 2.pdf (99_AU-069-200047785-20201123-COM2020112302-AU-1-1_1.pdf)

Communication n° 2020/11/23 n° 03 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) est présenté en séance.

Les missions du SIDESOL sont :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

***Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais***

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

26/11/2020

et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Communication n° 2020 11 23 n°03: Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable Année 2019**

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de **26/11/2020**

réception :

Numéro de l'acte : **Com2020112303**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20201123-Com2020112303-AU**

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : **8 .8**

Domaines de compétences par thèmes

Environnement

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **com 3.pdf (99_AU-069-200047785-20201123-COM2020112303-AU-1-1_1.pdf)**

Communication n° 2020/11/23 n° 04 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative **au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.**

Le rapport du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est présenté en séance.

Les missions du SIAHVY sont :

Pour l'assainissement collectif :

- **Collecte,**
- **Transport,**
- **Dépollution,**
- **Élimination des boues produites.**
- **Contrôle de raccordement**

Pour l'assainissement non collectif :

Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations. Prestations déléguées à SUEZ :

- Diagnostic initial des installations,

- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles réglementaires lors des cessions immobilières.

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées.

*Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance,
du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron*

PRÉCISE que ce rapport est mis à la disposition du public.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/11/2020
et de la publication en mairie le 26/11/2020

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communication n° 2020 11 23 n°04: Présentation du rapport annuel sur le
prix et la qualité du service public d'assainissement Année 2019

Date de décision: 23/11/2020

Date de réception de l'accusé de 26/11/2020

réception :

Numéro de l'acte : Com2020112304

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20201123-Com2020112304-AU

Nature de l'acte : **Autres**

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de compétences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : com 4.pdf (99_AU-069-200047785-20201123-COM2020112304-AU-1-1_1.pdf)

ARRÊTES MUNICIPAUX- Mois de novembre 2020

Arrêté n° 266 /2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Route de Malval

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants,
- VU la demande présentée par l'entreprise charpentes PARRET et Fils (90, Route des Monts du Lyonnais – ☎ : 04.78.45.12.05 – 📠 : 04.78.87.91.39) pour le compte de Monsieur et Madame Delorme,
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 3 Novembre 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place d'un échafaudage, 16, Rue de Malval, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise PARRET est autorisée à installer un échafaudage au droit du 16, Rue de Malval. Elle pourra stationner ces véhicules sur le parking dit de la « Madone » (3 emplacements). Cette réglementation sera en vigueur du lundi 9 Novembre 2020 au samedi 5 Décembre 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas terminés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 3 Novembre 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 267 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

- VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
- VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise AUVERGNE BETONS SPECIAUX (258, rue de la font d'or – 42110 Cleppe - ☎ : 04.77.26.41.18) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 21 octobre 2020,
CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un pont, chemin de Bénévent, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules légers se fera sur chaussée réduite, *jour et nuit*, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 du vendredi 6 novembre 2020, à partir de 18 heures, jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, 8 heures. La circulation des Poids Lourds de plus de 3,5 tonnes sera interdite. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval, Boulevard des Lavandières, Rue du Dronaud, Route d'Yzeron, Route du Crozier, Route de la Chana. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Services de Soins Infirmiers A Domicile à Pollionnay,
G.R.D.F.
Entreprise SODIAAL,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 5 Novembre 2020
Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 268/2020

Réglementation temporaire stationnement face 37 Avenue Sérullaz

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

CONSIDERANT qu'il faut éviter la promiscuité des patients dans la salle d'attente du cabinet médical sis 37 Avenue du docteur Sérullaz,

CONSIDERANT que les patients attendent leur tour de passage dans leurs véhicules et ne se rendent au Cabinet Médical que sur appel des praticiens,
CONSIDERANT que cette organisation est justifiée afin de limiter la propagation du Covid 19, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque de contagion

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules autres que les patients du Cabinet Médical, sur tous les emplacements situés face au Cabinet Médical.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera à partir du 9 Novembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

- Cabinet Médical Valnigrin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 6 Novembre 2020

Le Maire

Monsieur Daniel Jullien

Arrêté n° 269 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Chardonnet

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise DELORME Concept T.P. (10, Rue des 2 vallées - 69670 VAUGNERAY - ☎ : 06.31.64.86.26) pour le Collège saint Sébastien;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un espace sportif privé, Rue du Chardonnet, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le **mardi 10 Novembre 2020, de 6 heures à 18 heures**, Rue du Chardonnet sur la portion comprise entre l'Allée du Grand Pré et l'entrée principale du Collège Saint Sébastien. Une déviation sera mise en place par l'Allée du Grand Pré, Rue de la Loge, Route de Bordeaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une information sera faite aux riverains. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Kéolys ;
Service de Soins Infirmiers A Domicile de Pollionnay,
Collège Saint Sébastien,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 6 Novembre 2020

Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 270 / 2020

Réglementation temporaire circulation Avenue du Docteur Sérullaz

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise CITEOS (250, Rue Louis Bréguet 38780 Pont-Eveque - ☎ : 04.74.57.78.99 - 📠 : 04.74.85.94.98).

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône N° SVS 964 – 2020.

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'un câble électrique, entre le 47 et le 53, Avenue du docteur Sérullaz, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18 et d'une signalisation lumineuse temporaire. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 9 Novembre 2020 au vendredi 13 Novembre 2020 inclus.**

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 Novembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté ° 271 / 2020
Réglementation temporaire circulation Chemin de Clavigny

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin de Clavigny, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 novembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le

Arrêté n° 272 / 2020
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus**.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 novembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 273/ 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Maletière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (66, rue du crêt de l'Oeillet – 42152 L'Horme- ☎ : 04.77.20.75.32 - 📠 :04.78.07.90.72)

CONSIDÉRANT que pour permettre le raccordements au réseaux des eaux usées le lotissement « Les Terrasses de la Maletière », Rue de la Maletière, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 16 novembre 2020 au mardi 24 novembre 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 12 novembre 2020

**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 274 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Rue des Ecoles

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL

(Chemin de Cache noix – 69340 FRANCHEVILLE - ☎ : 04.78.34.26.83

📠 : 04.78.34.37.65),

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 16 Novembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchements au réseau électrique de nouvelles classes, Rue des Ecoles, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des écoles (portion comprise de l'Avenue Sérullaz et le parking de l'école maternelle), le mercredi 25 novembre 2020, de 8 heures 45 à 16 heures 30. Une déviation sera mise en place par l'Avenue Sérullaz, la rue du Dronaud. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,

OPAC du Rhône,

Entreprise Orange.

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2020
Le Maire
Daniel Jullien

Arrêté n° 275 /2020
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL
(Chemin de Cachenoix – 69340 Francheville - ☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65);

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du _____ ,
CONSIDERANT que pour permettre les travaux de raccordement d'une nouvelle habitation au réseau électrique, 12, Rue du Recret, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite au niveau du 12 Rue du Recret. Une déviation sera mise en place par la Rue de la déserte, Rue de Verville, Chemin des gouttes, Rue du Recret. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera les **jeudi 26 novembre 2020 et vendredi 27 novembre 2020, de 8 heures à 16 heures 30**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service de Soins A Domicile de Pollionnay,
Service d'urgence G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 Novembre 2020
Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 276 / 2020

Autorisation d'Occupation du Domaine Public Place de la Mairie

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

VU la demande de Madame Coquet,

CONSIDÉRANT que pour permettre une animation devant la boulangerie « Les délices de Vaugneray », Place de la Mairie, en agglomération, il convient de délivrer une Autorisation d'Occupation du Domaine Public,

ARRETE

Article 1^{er} : il est autorisé à Madame Coquet installer une table, un parasol ainsi qu'une « flamme » publicitaire devant sa boulangerie, **le samedi 21 Novembre 2020, de 7 heures à 13 heures.**

Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 16 novembre 2020

L'Adjoint chargé de la Voirie,

Henri Coquard

Arrêté n° 277/2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Bénévent

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle

(Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AUVERGNE BETONS SPECIAUX

(258, rue de la font d'or – 42110 Cleppe - ☎ : 04.77.26.41.18) pour

le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 21 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réparation d'un pont, chemin de Bénévent, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite le vendredi 20 novembre 2020, de 7 heures à 17 heures. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas ce jour-là, les travaux seront réalisés le

lundi 23 novembre 2020. Une déviation sera mise en place par la Route de Malval, Place du Marché, Place de la Mairie, Rue du Dronaud, Route d'Yzeron, Route du Crozier, Route de la Chana. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Services de Soins Infirmiers A Domicile à Pollionnay,
G.R.D.F.
Entreprise SODIAAL,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 17 Novembre 2020

Monsieur le Maire,
Daniel JULLIEN

Arrêté n° 278 / 2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade, Chemin du Vallier, Chemin de la Charlisse

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie**

(2 Rue François MERMET – 69160 Tassin-la-Demi-Lune - ☎ : 04.78.34.13.96

☎ : 04.78.34.74.84) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de remplacement de tampons, Chemin du Stade, carrefour Chemin du Stade – Rue des Droits de l'Homme, Chemins de la Charlisse et du Vallier, en et hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire ou une signalisation de police temporaire de type B15 et C18, selon la configuration des lieux. La vitesse sera réduite à 30 KM/H et le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 23 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 inclus**. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 19 Novembre 2020

**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 280 /2020

Réglementation temporaire de la circulation Chemin des Demoiselles

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO

(Z.A. Les Aiguillons - 69670 Vaugneray - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75)

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de branchement au réseau électrique d'un nouveau lotissement, **Chemin des demoiselles, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation des piétons afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur le chemin des demoiselles.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **lundi 4 Janvier 2021 au vendredi 15 Janvier 2021 inclus, 7 heures 30 à 16 heures 30, samedi 9 janvier 2021 et dimanche 10 Janvier 2021, non compris**. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera Inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 20 Novembre 2020

**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard**

Arrêté n° 281 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place de l'arbre et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. ainsi que sur les deux places longeant l'Avenue Sérullaz le vendredi 27 Novembre 2020 afin de permettre la mise en place du sapin de Noël communal. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place.*

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 novembre 2020

**L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD**

Arrêté n° 282 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes emplacement G.I.G.

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'installation du sapin de Noël de la Commune, Place des cadettes, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution de la mise en place de l'arbre et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : *Le stationnement sera interdit sur la place réservée aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. Un emplacement temporaire réservé aux titulaires des cartes G.I.G. – G.I.C. sera mis en place.*

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du *vendredi 27 Novembre 2020 jusqu'au lundi 18 Janvier 2021 inclus.*

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 novembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri COQUARD

Arrêté n° 283/2020

Réglementation temporaire stationnement Place des Lumières

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'entretien de la Place des Lumières végétaux par le Service Technique Communal, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, côté bas de la Place des Lumières le jeudi 26 Novembre 2020, de 7 heures à 17 heures.** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le Service Technique fera une demande de prolongation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 Novembre 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie
Monsieur Henri COQUARD

Arrêté n° 284 /2020

Réglementation temporaire circulation Carrefour Chemin du Stade – Rue des Droits de l'Homme

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle
(Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise Espaces Verts des Monts d'Or
(29 Chemin de Fromenteau - 69380 Lissieu - ☎ : 04.78.47.61.92 - 📠 : 04.78.47.31.75),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de plantation, carrefour
(rond-point) Chemin du Stade – Rue des Droits de l'Homme, en agglomération, il convient de
réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, géré à l'aide
d'une signalisation lumineuse temporaire. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du **vendredi 27 novembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020, de 8 heures à 17 heures. La circulation sera rendue les samedis et dimanches.** Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune nouvelle de Vaugneray et inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 23 Novembre 2020
L'Adjoint délégué à la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 285 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin de la Milonière

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **EBOL**

(10 Route de Planche Billet - 69670 Vaugneray - - ☎ : 04.78.45.81.79)

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Rhône en date du 24 novembre 2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de raccordement d'une habitation au réseau d'eau potable, 1053, Chemin de la Milonière, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 27 Novembre 2020, de 7 heures à 17 heures. Une déviation sera mise en place par la Route d'Yzeron, Rue du Dronaud, Place de la Mairie, Place du Marché, Route de Malval, Route Départementale 113, Chemin des Jumeaux, Chemin de Pierre Folle. La circulation se fera sur chaussée réduite, le lundi 30 Novembre 2020, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Si les travaux ne sont terminés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation de l'arrêté.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront transmises à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de Craponne,
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Service d'urgence ENEDIS – G.R.D.F.,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 24 Novembre 2020

Le Maire,
Daniel Jullien

Arrêté n° 288 / 2020

Réglementation temporaire du stationnement Place des Lumières et Place de l'église

Le Maire de la Commune Nouvelle de VAUGNERAY,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ième} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise **SNEF**

(Multiparc de Parilly – 50 rue Jean Zay – Bât J – 69800 Saint-Priest) ;

CONSIDERANT que pour permettre le changement de luminaires, Place des Lumières et Place de l'église, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 2 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 inclus. Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, l'entreprise fera une demande de prolongation.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 4 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 30 Novembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n° 289 / 2020

Réglementation temporaire circulation Chemin de Clavigny

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDERANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Chemin de Clavigny, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 271/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 11 Décembre 2020 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 30 novembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard

Arrêté n ° 290 / 2020
Réglementation temporaire circulation Rue du Recret

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT (43, Route de la Chabure 42400 Saint Chamond - ☎ : 09.85.60.61.44) pour le compte de Orange,

CONSIDÉRANT que pour permettre le remplacement de poteaux téléphoniques, Rue du Recret, hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté N° 272/2020 sont prolongées jusqu'au vendredi 11 Décembre 2020 inclus (La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18. La vitesse sera réduite à 30 KM/H. Le stationnement sera interdit au droit du chantier).

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

Article 3 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 30 novembre 2020
L'Adjoint chargé de la Voirie,
Henri Coquard